RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité de la concurrence

Décision n° 25-DCC-87 du 15 avril 2025 relative à la prise de contrôle conjoint de la société Leonelie par les sociétés Chavadjob et ITM Entreprises

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 12 mars 2025, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Leonelie par les sociétés Chavadjob et ITM Entreprises, formalisée par protocole d'accord signé le 6 octobre 2023 et un accord-cadre signé le 15 mars 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par les sociétés Chavadjob et ITM Entreprises de la société Leonelie, laquelle exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire de type maxi-discount sous enseigne Netto, d'une surface de vente de 828 m², situé dans la ville de Chavanay (42). Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-072 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence